



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté n° 2015/DDT/08-052 du 11 août 2015
portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation
de la SAS BIOVILLENEUVOIS de procéder à l'épandage agricole du digestat de l'unité de
méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Villeneuve sur Lot

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du livre 1^{er} et le chapitre II du livre V ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.4612-1 et R.4612-4 et 5 ;

Vu la demande du 22 décembre 2014, complétée en dernier lieu le 2 juin 2015, présentée par M. Yann MAUS, président de la SAS BIOVILLENEUVOIS, dont le siège social est situé Z.A.C. des Champs de Lescaze à Roquefort (47310), en vue d'être autorisée à procéder à l'épandage agricole du digestat de l'unité de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Villeneuve sur Lot (47300) ;

Vu l'étude d'impact réalisée par SEDE Environnement ;

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées sur la recevabilité du dossier en date du 28 mai 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale en date du 16 juillet 2015, en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement ;

Vu les 44 communes concernées par le projet ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 19 juin 2015 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet, Monsieur Jacques SAUVAGE, chef d'établissement de France Télécom retraité, en qualité de président de la commission d'enquête, Messieurs Serge GABASSI et Jean-Paul NOUHAUD, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur Alain POUMEROL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique de **31 jours, du lundi 31 août au mercredi 30 septembre 2015 inclus**, sur la demande présentée par M. Yann MAUS, président de la SAS BIOVILLENEUVOIS, dont le siège social est situé Z.A.C. des Champs de Lescaze à Roquefort (47310), en vue d'être autorisée à procéder à l'épandage agricole du digestat de l'unité de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Villeneuve sur Lot (47300).

Cette demande d'autorisation d'épandage agricole de digestat issu d'une unité de méthanisation relève des rubriques n°3532 et 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et concerne les 44 communes suivantes :

Allez-et-Cazeneuve, Anthe, Beugas, Bias, Boudy-de-Beauregard, Bourlens, Casseneuil, Castella, Castelmoron-sur-Lot, Castenaud-de-Gratecambe, Cazideroque, Courbiac, Cours, Dausse, Fongrave, La Croix-Blanche, Laparade, Laugnac, Ledat, Masquiere, Massoules, Monbahus, Monbalen, Monclar, Monflanquin, Montrastruc, Montpezat, Pailloles, Penne-d'Agennais, Pinel-Hauterive, Prayssas, Pujols, Saint-Etienne-de-Fougeres, Sainte-Colombe-de-Villeneuve, Sainte-Livrade-sur-Lot, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Georges, Saint-Pastour, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Thezac, Tombeboeuf, Tournon-d'Agennais, Tremons et Villeneuve-sur-Lot.

Article 2 : Par décision n° E15000089 / 33 du 19 juin 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'épandage agricole du digestat d'une usine de méthanisation située sur la commune de Villeneuve sur Lot.

Cette commission d'enquête est composée de :

- Monsieur Jacques SAUVAGE, chef d'établissement de France Télécom en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête.
- Monsieur Serge GABASSI, commandant de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire de la commission d'enquête.
- Monsieur Jean-Paul NOUHAUD, directeur régional de France Télécom en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire de la commission d'enquête.

En cas d'empêchement de Monsieur Jacques SAUVAGE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Serge GABASSI, membre titulaire de la commission

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par Monsieur Alain POUWEROL, cadre de EDF-GDF en retraite, membre suppléant de la commission.

Article 3 : Les pièces du dossier, l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale, seront déposés dans chaque mairie concernée par le projet pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies présentées ci-dessous, et consigné directement ses observations sur le registre d'enquête côté et paraphé par le président de la commission d'enquête, ou un membre titulaire de la commission d'enquête.

MAIRIES/ COMMUNES	HEURES D'OUVERTURE
ALLEZ ET CAZENEUVE	Tous les jours de 9h00 à 12h00
ANTHE	Lundi, mardi, vendredi de 14h00 à 17h00
BEUGAS	Lundi, mercredi, vendredi de 14h à 18h00

BIAS	Tous les jours de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 Samedi de 9h00 à 12h00
BOUDY de BEAUREGARD	Lundi 13h30 à 17h30- mardi, jeudi 13h30 à 18h30
BOURLENS	Lundi 9h00/11h-14h/18h Mardi, jeudi, vendredi, 9h/11h-14h00/17h00.
CASSENEUIL	Tous les jours de 8h00/12h00 et 13h30/17h00 Sauf vendredi 16h30
CASTELLA	Lundi, mercredi, 14h/18h – jeudi 13h/16h.
CASTELMORON %LOT	Du mardi au vendredi 9h30 à 12h00 et 14h à 17h00
CASTELNAUD/ GATECAMBE	Lundi, jeudi de 13h30 à 17h30 Mardi, vendredi, samedi, 8h30 à 11h30
CAZIDEROQUE	Mardi 13h30/17h00, Mercredi 8h30/12h00, Vendredi 8h30 à 12h00
COURBIAC	Jeudi et vendredi 13h30 à 17h30
COURS	Lundi et jeudi 13h30 à 17h30, Vendredi 14h à 16h00
DAUSSE	Mardi, mercredi, vendredi 8h30/12h00, jeudi 13h30/17h30
FONGRAVE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h00 à 12h00
LA CROIX BLANCHE	Mardi, mercredi, 8h/12h30 – 14h/17h30 Jeudi, vendredi, 8h00 à 12h30.
LAPARADE	Lundi, mercredi, jeudi, 14h00 à 17h30
LAUGNAC	Lundi, mardi, 9h/12h-14h/16h30 – samedi 10h à 12h00
LEDAT	Mardi, jeudi, 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00 Mercredi, vendredi, 13h30 à 18h00
MASQUIERES	Mardi et vendredi, 14h00 à 18h00
MASSOULES	Mardi, 8h30/12h00 et 13h30/17h30, jeudi 13h30/17h00
MONBAHUS	Lundi au vendredi, 8h30 à 12h00
MONBALEN	Mardi, 8h30 à 12h30 et 14h00 à 17h30 Mercredi, vendredi 8h30 à 12h30, jeudi 14h à 17h30
MONCLAR	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, 9h à 12h et 14h à 16h30
MONFLANQUIN	Tous les jours de 9h/12h et 13h30/17h30, samedi 9h15/12h
MONTASTRUC	Lundi, 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 Jeudi, 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30
MONTPEZAT	Du mardi au vendredi, 15h00 à 18h00
PAILLOLES	Lundi, jeudi, 9h/ 12h, mardi 15h/ 18h, vendredi 13h30/17h
PENNE D'AGENAIS	Lundi au vendredi, 8h30 à 12h et 14h à 17h30
PINEL HAUTERIVE	Lundi, jeudi, vendredi, 13h/17h et mardi 12h à 14h
PRAYSSAS	Lundi, mardi, vendredi, 9h/12h et 16h/18h Mercredi, jeudi, samedi, 9h00 à 12h00.
PUJOLS	Lundi, jeudi, 8h/12h-13h30/17h, mardi 8h/11h -13h30/17h Mercredi 8h30/12h-13h30/17h-Vendredi 8h/12h-14h/17h
Ste COLOMBE/VILLENEUVE	Mardi, 8h30/12h30-14h/17h. Vendredi 8h30/12h30
Ste LIVRADE %LOT	Lundi au jeudi, 8h30/12h30-13h30/17h30 Samedi de 9h00 à 12h00
St ETIENNE/FOUGERES	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 13h00 à 17h00
ST EUTROPE de BORN	Du lundi au vendredi, 8h30/12h30-14h30/17h00
SAINT GEORGES	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, 13h15/17h15 Mercredi, 9h/12h30.
SAINT PASTOUR	Tous les matins, 9h/12h, sauf le mercredi 14h/17h
St SYLVESTRE %LOT	Tous les jours de 8h30/12h et 13h30/17h30
THEZAC	Lundi, jeudi de 13h30 à 18h00
TOMBEBOEUF	Du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00
TOURNON D'AGENAIS	Lundi au jeudi 8h/12h-13h30/17h00. Vendredi 8h/12h
TREMONS	Mardi, jeudi, vendredi de 15h à 18h00
VILLENEUVE SUR LOT	Tous les jours de 8h30/12h30-13h30/17h00

Article 4: Dans chaque lieu d'enquête, le président ou l'un des membres de la commission d'enquête siègera aux jours et heures suivants, pour recueillir toutes les observations sur le projet soumis à l'enquête publique.

Ces observations peuvent également, être adressées par courrier, au Président de la commission d'enquête en mairie de Villeneuve sur Lot, siège de l'enquête publique.

COMMUNES	DATES	HORAIRES
VILLENEUVE s/LOT	Lundi 31 août 2015	9h00 à 12h00
	Mercredi 16 septembre 2015	9h00 à 12h00
	Mercredi 30 septembre 2015	14h00 à 17h00
ALLEZ ET CAZENEUVE	Vendredi 25 septembre 2015	9h00 à 12h00
ANTHE	Lundi 28 septembre 2015	14h00 à 17h00
BEAUGAS	Mercredi 16 septembre 2015	14h00 à 17h00
BIAS	Lundi 31 août 2015	14h00 à 17h00
BOUDY de BEAUREGARD	Jeudi 3 septembre 2015	14h00 à 17h00
BOURLENS	Jeudi 17 septembre 2015	9h00 à 11h00
CASSENEUIL	Mercredi 16 septembre 2015	9h00 à 12h00
CASTELLA	Mercredi 2 septembre 2015	14h00 à 17h00
CASTELMORON s/LOT	Mercredi 30 septembre 2015	9h30 à 12h00
CASTELNAUD/ GATECAMB	Samedi 12 septembre 2015	8h30 à 11h30
CAZIDEROQUE	Vendredi 11 septembre 2015	9h00 à 12h00
COURBIAC	Vendredi 25 septembre 2015	14h00 à 17h00
COURS	Lundi 21 septembre 2015	14h00 à 17h00
DAUSSE	Mardi 8 septembre 2015	9h00 à 12h00
FONGRAVE	Mardi 8 septembre 2015	9h00 à 12h00
LA CROIX BLANCHE	Mardi 1 ^{er} septembre 2015	14h00 à 17h00
LAPARADE	Mercredi 16 septembre 2015	14h00 à 17h00
LAUGNAC	Mardi 1 ^{er} septembre 2015	9h00 à 12h00
LEDAT	Mardi 8 septembre 2015	14h00 à 17h00
MASQUIERES	Mardi 29 septembre 2015	14h00 à 17h00
MASSOULES	Jeudi 10 septembre 2015	14h00 à 17h00
MONBAHUS	Lundi 21 septembre 2015	9h00 à 12h00
MONBALEN	Mercredi 2 septembre 2015	9h00 à 12h00
MONCLAR	Lundi 31 août 2015	9h00 à 12h00
MONFLANQUIN	Vendredi 11 septembre 2015	9h00 à 12h00
MONTASTRUC	Jeudi 3 septembre 2015	9h00 à 12h00
MONTPEZAT	Vendredi 4 septembre 2015	15h00 à 18h00
PAILLOLES	Vendredi 11 septembre 2015	14h00 à 17h00
PENNE D'AGENAIS	Vendredi 25 septembre 2015	9h00 à 12h00
PINEL HAUTERIVE	Jeudi 3 septembre 2015	14h00 à 17h00
PRAYSSAS	Lundi 21 septembre 2015	9h00 à 12h00
PUJOLS	Vendredi 25 septembre 2015	14h00 à 17h00
Ste COLOMBE/VILLENEUVE	Vendredi 11 septembre 2015	9h00 à 12h00
Ste LIVRADE s/LOT	Samedi 12 septembre 2015	9h00 à 12h00
St ETIENNE/FOUGERES	Mardi 8 septembre 2015	14h00 à 17h00
ST EUTROPE de BORN	Jeudi 3 septembre 2015	9h00 à 12h00
SAINT GEORGES	Mardi 8 septembre 2015	14h00 à 17h00
SAINT PASTOUR	Mardi 8 septembre 2015	9h00 à 12h00
St SYLVESTRE s/LOT	Mercredi 30 septembre 2015	9h00 à 12h00
THEZAC	Jeudi 17 septembre 2015	14h00 à 17h00
TOMBEBOEUF	Lundi 31 août 2015	14h00 à 17h00
TOURNON D'AGENAIS	Jeudi 10 septembre 2015	9h00 à 12h00
TREMONS	Vendredi 11 septembre 2015	15h00 à 18h00

Article 5: L'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par des avis apposés dans les mairies par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de

l'enquête, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure.

Ils indiqueront les jours et heures de permanence où un membre de la commission cité à l'article 2 ci-dessus recevra les observations du public, ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 6 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département, soit « Le Sud-Ouest » et « La Dépêche du Midi » et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête figurera également sur le site internet de la préfecture www.lot-et-garonne.gouv.fr avec le résumé non technique de l'étude d'impact qui figure au dossier et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Article 7: Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à formuler leur avis sur ce dossier par délibération du conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête ou par un commissaire enquêteur titulaire.

Article 9 : Dès réception des registres et documents annexés, le président de la commission d'enquête convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le président de la commission d'enquête rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il transmettra au préfet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés du ou des registres et pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du président de la commission d'enquête, après avis du responsable du projet (article L123-15 du code de l'environnement). Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif ainsi que le relevé des frais des membres de la commission.

Article 10 : Le préfet adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions au demandeur, à l'inspecteur des installations classées en charge de l'instruction du dossier et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne pourra, **pendant un an à compter de la clôture de l'enquête**, prendre connaissance à la préfecture et aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Article 11 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

est la SAS BIOVILLENEUVOIS Monsieur Yann MAUS (Président) située Z.A.C. des Champs de Lescaze 47310 ROQUEFORT.

Article 12 : le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 11 AOUT 2015

Pour le préfet absent,
le secrétaire général



Jacques RANCHERE